



# TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi «Avenir Professionnel» du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ **Désormais les entreprises doivent verser :**

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un «solde 13%» de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir **avant le 31 mai**. Nous vous préciserons les modalités en retour de votre engagement.

**CODE UAI : 0421807L MFR de : SAINT ETIENNE**

■ **Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 :**

- La masse salariale de 2021 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »

## ENGAGEMENT DE VERSEMENT

**Votre entreprise :**

Raison sociale : .....

SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Contact pour la taxe d'apprentissage : **Gisèle GIROUD**.....

Tel : **...04 77 47 82 54** Mail : **gisele.giroud@mfr.asso.fr**.....

Montant du versement: ..... €

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement)..... €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

A la MFR ST ETIENNE-38 Rue Paul Michelon-42100 SAINT ETIENNE ou à  
gisele.giroud@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au 04 77 47 82 54